

Bibliographie annotée : sélection d'écrits de John Peters Humphrey (en anglais seulement)

« **United Nations and Human Rights** ». John P. Humphrey. Dans *Howard Law Journal* (1965).

Il s'agit du texte d'un discours prononcé par Humphrey lors d'un symposium sur le droit international des droits de la personne. Humphrey explore les possibilités d'actualiser la mise en œuvre des droits de la personne en dehors et au-delà des conventions de l'ONU sur les droits de la personne. À cette fin, il met l'accent sur la promotion du respect des droits de la personne par la persuasion et l'éducation. Vers la fin du discours, Humphrey plaide en faveur de la création par l'Assemblée générale des Nations Unies d'un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme.

« **Revolution in the International Law of Human Rights** ». John P. Humphrey. Dans *Human Rights* (1971).

Il s'agit du texte d'un discours prononcé devant l'American Bar Association. Humphrey affirme que si l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* est la plus grande réalisation des Nations Unies, elle n'est qu'un élément du développement d'un système international des droits de la personne. Humphrey soutient que le facteur le plus important pour promouvoir le respect des droits de la personne au niveau international est la force de l'opinion publique.

« **A United Nations High Commissioner for Human Rights: The Birth of an Initiative** ». John P. Humphrey. Dans *Canadian Yearbook of International Law* (1973).

Humphrey propose la création d'un Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Il souligne l'importance du rôle du Commissaire, qui agirait comme un fonctionnaire indépendant de l'Assemblée générale. L'Assemblée rendrait compte au Commissaire de l'évolution des droits de la personne, y compris de la mise en œuvre des déclarations et instruments pertinents adoptés par les Nations unies et ses organismes spécialisés, et évaluerait les progrès et les problèmes liés à la promotion et à la mise en œuvre des droits de la personne.

« **International Bill of Rights: Scope and Implementation** ». John P. Humphrey. Dans *William and Mary Law Review* (1976).

Humphrey soutient que si la *DUDH* n'est pas un « document parfait », elle fournit néanmoins le cadre pour la reconnaissance et la mise en œuvre des droits de la personne et des libertés fondamentales au niveau mondial. La *DUDH* remplit un espace qui n'avait pas été défini par la *Charte des Nations Unies*. Dans les sections finales, Humphrey souligne la nécessité d'un système efficace de mise en œuvre internationale.

« **The Implementation of International Human Rights Law** ». John P. Humphrey. Dans *New York Law School Law Review* (1978-1979).

Selon Humphrey, bien que le droit international des droits de la personne ait fait des progrès remarquables sur le plan normatif depuis l'adoption de la *Charte des Nations Unies*, ses mécanismes de mise en œuvre n'ont pas suivi le rythme de ces progrès. Cette lacune s'explique par l'absence d'accord sur les méthodes de mise en œuvre au sein de la communauté internationale.

C'est la raison pour laquelle, selon Humphrey, des mécanismes efficaces de mise en œuvre internationale des droits de la personne n'ont pas évolué.

***The Practice of Freedom: Canadian Essays on Human Rights and Fundamental Freedoms.* John P. Humphrey et R. St. J. Macdonald (1979).**

Selon les auteurs, la question centrale dans la pratique et l'actualisation des droits de la personne est le conflit entre les droits individuels et les droits collectifs. Il convient de déterminer lequel de ces deux droits est prioritaire et pourquoi. Les essais de ce livre ne tentent pas de répondre à cette question de manière définitive, mais servent plutôt à générer une discussion solide sur les valeurs fondamentales des droits de la personne qui sont débattues au niveau mondial à la fin du vingtième siècle.

***La grande aventure : les Nations Unies et les droits de l'homme.* John P. Humphrey; traduction, Ethel Groffier. Montréal, Guérin littérature, 1989**

Mémoires d'Humphrey sur ses années à l'ONU. Il a été le premier directeur de la Division des droits de l'homme des Nations Unies, de 1946 à 1966. Ces mémoires, fondés sur un journal intime méticuleusement tenu, présentent une série de renseignements fascinants sur la période critique au cours de laquelle la *DUDH* et les deux premiers pactes internationaux relatifs aux droits de la personne ont été rédigés et adoptés par les Nations Unies.

« The Canadian Charter of Rights and Freedoms and International Law ». John P. Humphrey. *Saskatchewan Law Review* (1985-1986).

Critique d'Humphrey de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il affirme que la *Charte* canadienne ne protège pas tous les droits énoncés dans la *DUDH* et les deux premiers pactes internationaux de l'ONU. Le langage de la *Charte* n'est pas non plus conforme au langage des instruments internationaux des Nations Unies. Humphrey soutient que la meilleure façon de protéger les droits et les libertés des canadiens et des canadiennes et de garantir le respect des obligations internationales est d'intégrer l'ensemble du corpus des droits de la personne internationaux dans le droit canadien.

« Preventing Discrimination and Positive Protection for Minorities: Aspects of International Law ». John P. Humphrey. *Cahiers de Droit* (1986).

Selon Humphrey, le mauvais traitement des groupes minoritaires peut affecter la paix des états-nations. La protection des droits des minorités doit être assurée par la prévention de la discrimination et l'élaboration de mesures politiques et juridiques préventives visant à promouvoir l'inclusion, l'égalité et le respect de ces groupes. L'article détaille l'impact de ces mesures.

« The Dean Who Never Was ». John P. Humphrey. *McGill Law Journal* (1989).

Il s'agit du texte de la conférence inaugurale de John P. Humphrey sur les droits de la personne à l'Université McGill, prononcée par Humphrey lui-même en novembre 1988. Humphrey parle de sa nomination en tant que premier directeur de la Division des droits de l'homme aux Nations Unies, de l'adoption de la *DUDH*, et de l'importance morale, politique et juridique de ce document

fondamental des Nations Unies. Il souligne que le respect des droits de la personne et la paix dans le monde sont intimement liés. Il conclut son discours par un appel à l'action : « La génération à laquelle j'appartiens a réussi à énoncer des normes juridiques internationales en matière de droits de la personne. Mais cela ne suffit pas. Le défi de l'avenir [...] consiste à mettre en place des mécanismes efficaces pour l'application et la mise en œuvre de ces normes. Cela ne sera pas facile à faire, mais c'est quelque chose qui doit être fait si cette planète doit avoir un avenir. »

No Distant Millennium: The International Law of Human Rights. John P. Humphrey (1989).

Ce livre est une réflexion sur l'état actuel du droit international des droits de la personne. Les idées de ce livre s'appuient sur le travail d'Humphrey au secrétariat des Nations Unies en tant que premier directeur de la Division des droits de l'homme des Nations Unies. Humphrey examine les origines et les principales caractéristiques du droit international des droits de la personne et propose des définitions de la terminologie de ces droits. Le livre examine également les droits de la personne dans leur contexte historique. Il explique le rôle des Nations Unies dans le cadre international des droits de la personne et explore la fonction importante que les organismes spécialisés des Nations Unies jouent dans le système des droits de l'homme des Nations Unies pour faire progresser le respect et la promotion des droits de la personne. Humphrey déconstruit également la *DUDH* ainsi que les pactes des Nations Unies, et examine d'autres conventions internationales, déclarations et institutions du droit coutumier en matière de droits de la personne.

« Rule of Law in a State of Emergency ». John P. Humphrey. *Dalhousie Law Journal* (1990).

Dans une réponse à l'ouvrage « Rule of Law in a State of Emergency » de Subrata Roy Chowdhury, Humphrey soutient que les normes relatives à la reconnaissance des droits de la personne dans les états d'urgence doivent être accompagnées de garanties que les droits de la personne ne seront pas bafoués. Par exemple, l'état d'urgence doit être officiellement proclamé par l'état et les mesures prises pendant l'état d'urgence ne doivent pas être incompatibles avec les obligations de l'état en vertu du droit international. Ces mesures ne doivent pas entraîner de discrimination (par exemple, en raison de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, de l'origine sociale, etc.). En outre, certains droits de la personne (par exemple, le droit de ne pas être torturé) ne doivent jamais être violés, même en période d'état d'urgence. Enfin, les états doivent informer immédiatement le Secrétaire général des Nations Unies de toute disposition des pactes des Nations unies à laquelle ils ont dérogé pendant un état d'urgence, et ils doivent fournir des raisons plausibles à ce sujet.

« Human Rights: The Necessary Conditions of Peace ». John P. Humphrey. *International Relations* (1990).

Cet article examine la relation entre le respect des droits de la personne et la paix internationale. Il comporte également une annexe des principaux instruments relatifs aux droits de la personne.

« Peace on Earth and Goodwill to Men ». John P. Humphrey. *Human Rights Quarterly* (1992).

Dans cet article, Humphrey présente le gouvernement mondial comme une solution potentielle aux crises mondiales actuelles, en examinant le concept d'un point de vue théorique.